



Zone de police  
du Tournais

\*\* Projet soumis à la décision de,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé le « CARNAVAL DE RONGY » le samedi 07 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

Article 1 : Le samedi 07 mars 2026, de 14h00 à 20h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à 7623 RONGY :

- rue des Berceaux.
- rue Rosée.
- rue des Panneries.
- chemin d'Howardries.
- rue de l'Eglise.
- rue Aimoncamps.
- rue du Ponceau.

Article 2 : Le samedi 07 mars 2026, de 14h00 à 20h00, la stationnement des véhicules est interdit.

- rue Rosée du côté des immeubles Pairs.
- rue de l'Eglise, emplacements face à l'Eglise ainsi que du côté opposé.
- rue du Ponceau entre les numéros 35 et 37 et entre les numéros 24 et 26.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - « festivités locales » - C43 (30km) - E1.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 03 MARS 2026 La Bourgmestre

Clara HURBAIN

